

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

Date de convocation et d'affichage : 25/04/2016  
Nombre de conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 18

L'an deux mille seize le deux mai à vingt heures et trente minutes  
le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 avril 2016  
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck  
BRETEAU, maire

**PRESENTS** : MMES et MM. BAILLY Jacky, CHANTEPIE, DAVID Laurent, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBOUIC Jacky, LELASSEUX Patrick, PINEAU Béatrice, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles

### **ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme MULLARD Stéphanie qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine  
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence  
Mme VAYER Nadège qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle  
Mmes et MM. MULLARD Stéphanie, ROUILLARD Guillaume, TOMMERAY Hélène, VAYER Nadège

Mme PINEAU a été élue secrétaire de séance.

## **I ETUDE DE LA PROPOSITION DU FONDS DE SOUTIEN CONCERNANT LES EMPRUNTS STRUCTURES OU D'UNE PRISE DE GARANTIE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES**

### **1) AIDE DU FONDS DE SOUTIEN**

Le maire rappelle au conseil municipal la proposition du Fonds de soutien aux collectivités territoriales, qui attribue à la commune de Saint-Georges-du-Bois une aide financière de 91 528,11 Euros en vue de sécuriser son emprunt structuré contracté auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt est structuré en fonction du Libor Dollar durant la période de 2019 à 2033 ; si celui-ci dépasse un seuil de 5,90%, les intérêts dégradés se déclenchent.

Au cours des trois réunions de travail qui se sont déroulées sur le sujet, les conseillers municipaux ont étudié la possibilité d'accepter l'aide du fonds de soutien sous la forme d'une bonification d'intérêts en cas de déclenchement des intérêts dégradés: dans ce cas, le montant annuel de l'aide ne pourra être supérieur à ce qu'il aurait été en cas de remboursement anticipé, ni à la différence entre la charge d'intérêts exigible au titre du contrat et la charge d'intérêts telle qu'elle serait calculée en appliquant au capital restant dû le taux d'usure en vigueur à la date de signature du contrat de prêt. Dans cette hypothèse, le remboursement anticipé demeure possible à tout moment et le montant de l'aide serait alors diminué des sommes déjà perçues.

L'emprunt actuel n'est alors pas modifié et le capital restant dû reste à son niveau actuel.

Le conseil municipal, après avoir débattu des possibilités qui s'offrent à la commune, décide d'accepter l'aide du Fonds de soutien, dans sa forme dérogatoire conformément à l'article 4 de la convention à intervenir.

Il autorise le maire à conclure d'une part, une convention avec le représentant de l'Etat en vue de l'obtention de l'aide sous forme d'une bonification d'intérêts en cas de dégradation de ceux-ci, d'autre part une transaction avec la Caisse d'Epargne qui comportera notamment la renonciation à toute procédure contentieuse à son encontre.

## **2) ASSURANCE CAP DE L'EMPRUNT STRUCTURE**

Le maire indique que, conformément aux échanges menés en groupe de travail, la possibilité de conclure un contrat CAP pour assurer la période à risques de l'emprunt a été étudiée.

Le cabinet conseils Cara Partners a été contacté, et serait en mesure de mener les négociations auprès des banques qui peuvent proposer ce type de contrat.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de charger le maire d'étudier les propositions de contrat CAP qui permettraient de sécuriser l'emprunt ;

- de donner mandat de négociation à la société de conseils Cara Partners, 15 rue de Madrid 75008 Paris, afin de consulter différentes banques et de préparer un contrat CAP.

## **II TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE, CREATION ET SUPPRESSION CONSECUTIVE DE 2 POSTES**

### **1) TAUX DE PROMOTION**

Le conseil municipal s'étant prononcé en faveur d'un avancement de grade au bénéfice d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il lui appartient de fixer, à partir du nombre d'agents « promouvables », le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par grade.

En conséquence, et compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le conseil municipal décide de fixer comme suite le ratio promu/promouvable :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS-PROMOUVABLES
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	100%

### **2) CREATION ET SUPPRESSION CONSECUTIVE DE 2 POSTES**

Le conseil municipal, après avoir s'être prononcé favorablement sur l'avancement de 2 agents communaux, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

- de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

## **III CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Par délibération du 29 mars dernier, le conseil municipal a autorisé un adjoint administratif à temps non complet, dont la majeure partie de l'horaire hebdomadaire est consacré majoritairement à des tâches administratives (tenue de l'agence postale) et dans une moindre mesure à des tâches techniques (surveillance d'enfants à la cantine, entretien de locaux) à ne conserver que la partie technique de son travail.

Son poste actuel sera donc supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et se répartira entre 1 poste d'adjoint technique à temps non complet qu'occupera l'agent concerné, et un poste d'adjoint administratif à temps non complet sur lequel sera nommé un agent qui assurera la tenue de l'agence postale communale.

Le conseil municipal décide en conséquence de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures et 5 minutes hebdomadaires à compter du 3 mai 2016 et charge le maire de déclarer la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

#### **IV AFFAIRES DIVERSES**

##### **1) DECISION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le maire demande au conseil municipal s'il donne son accord pour délibérer sur la question d'un recrutement dans le cadre d'un C.A.E.

Le conseil municipal donne son accord, et entend l'exposé du maire sur cette question.

Des administrés de Saint-Georges-du-Bois sont éligibles à ce dispositif, qui permet de travailler à raison de 20 heures par semaine, pour une période d'un an et de bénéficier de formations.

L'aide de l'Etat pour ce type de contrat de droit privé s'élève à 70% de la charge salariale.

Le conseil municipal décide de procéder à un recrutement dans le cadre du C.A.E., au sein du service technique communal, et charge le maire de contacter Pôle Emploi.

##### **2) MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 6 RUE DE SOULIGNE**

Le logement communal conventionné sis 6 rue de Souligne est prêt à accueillir une famille de réfugiés.

Les services de l'Etat demandent qu'un loyer soit fixé, et indiquent que le montant maximum, compte tenu de la surface de ce logement, est de 387 Euros.

Les conseillers municipaux échangent sur ce sujet, et décident de fixer le montant du loyer à 300 Euros mensuels.

##### **3) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Comme chaque année, le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises.

Sont désignés :

Monsieur Gildas HUBERDEAU

Monsieur Nathan PASQUIER

Monsieur Alexis MTALSSI

Séance levée à 21 H 05